



MAIRIE
DU
FOUSSERET

#2026021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Tendant à, temporairement, interdire le stationnement et la circulation pendant les travaux effectués par la SARL A.F.M, pour le compte de Monsieur CAJOLA Patrick.

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le Code des Communes, modifié par le décret 83.82 du 9 Février 1983,

- Vu le Code de la Route, particulièrement ses articles R 27, R 44, R 225 et R 255,

- Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal,

- Vu la demande de Monsieur CAJOLA Patrick, en date du 26 février 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers participant au chantier, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les secours, **MARDI 3 MARS 2026 de 08 heures à 17 heures 00**, selon les besoins du chantier, **RUE DU 19 MARS 1962**.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Interdiction de circulation,**
- **Interdiction de stationnement.**

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services du pôle routier, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Le Maire,
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
Monsieur CAJOLA Patrick et la SARL A.F.M
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 02 mars 2026

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

